

Image not found or type unknown



Doit on continuer de payer la pension alimentaire ?

Par **1857_delamarre**, le **25/02/2009** à **11:07**

Mon mari à un fils de 17 ans qu'il a reconnu mais ce n'est pas lui le père biologique. Sans être marié avec la mère du garçon ils se sont séparés à l'amiable il y a 3 ans. Nous avons déménagé et sommes à 780 kms du gamin. Nous voulons l'avoir pour les vacances, lui veut venir, la mère est réticente car ça fait loin et elle ne veut pas le conduire à Paris pour prendre le train ou l'avion ! Par contre elle encaisse toujours sans réticence la pension que nous lui versons tous les mois. Doit-on continuer de payer sachant que c'est une séparation amiable sans décision du juge des affaires familiales ?
Que peut-on faire ? Merci pour votre aide.

Par **Paula**, le **26/02/2009** à **12:39**

Bonjour,
La mère pourra toujours saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander officiellement le paiement de la pension alimentaire si vous décidez de ne plus payer à l'amiable.
Et puis, la pension alimentaire est pour subvenir aux besoins de l'enfant.
Cordialement

Par **1857_delamarre**, le **26/02/2009** à **15:40**

bonjour,
est-ce que dans ce cas, moi je ne peux pas exiger un test de paternité ? L'argent ne sert pas pour le gamin mais à elle. merci de me renseigner pour mon sujet

Par **magali29**, le **26/02/2009** à **18:26**

bonjour
"est ce que dans ce cas , moi je ne peut pas exiger un test de paternité?"
En quel honneur? c'est au pere d'en faire la demarche.
Si a l'epoque il a reconnu cet enfant en sachant qu'il n'était pas de lui, je suppose qu'il avait de bonnes raisons.
En ce qui concerne les droits de visite et d'hebergement, saisissez le JAF si vous tenez vraiment a avoir l'enfant en garde.